

Par e-mail

aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch

gever@bag.admin.ch

Berne, le 6 octobre 2020

Réponse à la procédure de consultation portant sur la modification de l'art. 64a LAMal relative à l'exécution de l'obligation de payer les primes

Madame, Monsieur,

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) est l'association professionnelle nationale de l'aide sociale. Sur mandat de ses membres, la CSIAS édite des normes sur la conception et le calcul de l'aide sociale. Elle prend position sur des questions sociopolitiques, notamment les soins dispensés aux personnes vivant dans la pauvreté. La CSIAS souhaiterait prendre position quant au projet de loi précité comme suit :

Les soins de santé pour les personnes vivant dans la pauvreté sont un défi

Le lien entre la pauvreté et la maladie a été prouvé par plusieurs études : les personnes endettées et celles touchées par la pauvreté sont davantage exposées aux problèmes de santé que les autres. Pour des raisons financières, elles ont tendance à éviter de se rendre chez le médecin ou à l'hôpital (Lucas et al., 2019). Par conséquent, les problèmes de santé peuvent devenir chroniques, avec les conséquences associées pour les personnes concernées et les coûts engendrés pour le grand public. Rompre cette interaction est un défi sociopolitique, auquel ce projet de loi peut contribuer.

Décharger les jeunes adultes correspond à la pratique de l'aide sociale

Les jeunes adultes sont davantage exposés au risque d'endettement et de pauvreté puisque la phase de vie entre 18 et 25 ans est marquée par des transitions en termes de formation, de métier, d'emploi, de famille, voire de parentalité. Les jeunes adultes ne devraient donc pas supporter des dettes qui incombent à leurs parents. La CSIAS soutient explicitement cet objectif du projet de loi. Il est conforme aux normes CSIAS récemment révisées, selon lesquelles les jeunes adultes sont exemptés du devoir de rembourser les prestations d'aide perçues pendant leur minorité ou première formation.

Suppression des listes noires saluée

L'accès à des soins suffisants et opportuns est un élément central des droits fondamentaux. Il ne doit pas être compromis, même en cas d'arriérés de paiement (art. 12 CF). L'accès à des soins de santé suffisants revêt donc une importance capitale pour une existence conforme à la dignité humaine. Il doit être conçu de telle sorte qu'une décision de traitement ou de financement ne dépende ni de l'interprétation du terme (« médecine d'urgence ») ni du pouvoir d'appréciation. Il y a donc lieu de saluer expressément l'abolition de la possibilité de créer des listes noires des assurés en retard de paiement.

De nouvelles dispositions procédurales soulagent les personnes concernées et l'aide sociale

En règle générale, les bénéficiaires de l'aide sociale doivent être assurés contre la maladie au meilleur prix. Toutefois, le droit en vigueur ne permet pas de changer d'assurance en cas d'arriérés de primes. Par conséquent, les dettes s'accumulent et la marge de manœuvre est restreinte. La CSIAS salue donc le fait que les cantons aient la possibilité de désamorcer la situation d'endettement par la prise en charge d'une part plus élevée des primes et la souscription d'une nouvelle assurance. Quant aux arriérés de prime, nous saluons également le fait que les procédures de poursuite ne puissent plus être engagées sur une base mensuelle mais à des intervalles plus longs. Cette démarche permettra de soulager à la fois les personnes concernées et l'administration. La CSIAS propose un maximum de 2 procédures de poursuite par an.

Réductions individuelles de primes

Les réductions individuelles de primes sont un élément efficace pour réduire les coûts de santé des ménages à faible revenu. Pour les caisses-maladie, les mesures d'économie liée à la RIP entraînent des arriérés de primes plus importants. Du point de vue de la CSIAS, il est donc important de ne pas restreindre davantage l'accès à la RIP.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête.

Avec nos meilleures salutations

Conférence suisse des institutions d'action sociale

SKOS – CSIAS – COSAS



Christoph Eymann, Président



Markus Kaufmann, Secrétaire général